REMPLACEMENT TAXE PROFESSIONNELLE

- > Taxe Professionnelle supprimée pour 2010
- > Contribution économique territoriale (CET) = CFE* + VAE*

^{*} CVA = cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

	CFE	CVAE
Champ	Activité professionnelle non salariée à titre	Idem CFE + CA > 152 500 €
d'application	habituel (y compris locations nues >100 000 €)	
Territorialité	Activité professionnelle en France	Idem
Base	Valeur locative des seuls biens passibles de	Valeur ajoutée déterminée
d'imposition	taxe foncière	par 2058 E ou 2033 E
Réduction	- Exonération 1ère année (idem TP)	Voir ci-après *
imposition	- Réduction moitié base imposable pour la première année	
Montant	Base imposition × tau× imposition	Taux 1,5 % + frais gestion de
imposition	+ frais gestion de fiscalité locale	fiscalité locale
Cotisation	Base minimale fixée par Conseil Municipal	250 € si CA > 500 000 €
minimum	compris entre 200 et 2000 €	
Lieu imposition	Imposition dans chaque commune	Imposition dans commune
S		siège social
Déclarations	- Déclaration annuelle des bases au 1er mai	- Déclaration annuelle au 1er
	de l'année précédent celle de l'année	mai de l'année suivante
	d'imposition	- Par voie électronique si <i>CA</i> > 500 000 €
Paiement	Etablie par voie de rôle, paiement comme TP	- Paiement spontané au 1er
	15/12 et	mai en même temps que
	15/06 + 15/12 si cotisation > 3000 €	déclaration par télé
		règlement
		- Acompte si > 3000 € au
		15/06, 15/12 + solde au 1/05
Contrôle et	Délai de reprise 31/12 de la 3ème année	Idem
contentieux	suivant celle où l'imposition est due	
Période de		- CA et VA réalisés au cours
référence		de l'exercice de 12 mois
		- Si exercice +/- 12 mois, CA
		proratisé et VA non
		retraitée

^{*} CFE = cotisation foncière des entreprises

- > Plafonnement valeur ajoutée ramené à 3 % au lieu de 3,5 % actuellement
- > Imputation sur CET mais non imputable sur :
 - Taxe frais chambre commerce et industrie
 - Taxe pour frais de chambre des métiers
 - Cotisation minimum du CFE

* DEGREVEMENTS

- Dégrèvement total si CA < 500 000 €</p>
- Si CA > 500 000 ET < 300 000 €
 Dégrèvement = 0,5 % × (montant CA 500 000) / 2 500 000
- Si CA > 300 000 et < 10 000 000 €
 Dégrèvement = 0,5 % + 0,9 % x (montant CA 3 000 000) 7 000 000
- Si $CA > 10\ 000\ 000\ et < 50\ 000\ 000\ €$ Dégrèvement = $(1.4\ \% + 0.1\ \%) \times montant\ CA - 10\ 000\ 000\ /$ $40\ 000\ 000$
- Dégrèvement majoré de 1000 € pour PME au CA < 2 000 000 €
- La valeur ajoutée ne peut pas dépasser 80 % du CA si CA < 7 600 000 € et 85 % si CA > 7 600 000 €